

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/11/2021040777/justel>

Dossier numéro : 2021-03-11/18

Titre

11 MARS 2021. - Arrêté royal portant sur l'abrogation de la désignation d'un mandataire, chargé de surveiller le respect de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et de ses arrêtés d'exécution

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 19-03-2021 page : 22858

Entrée en vigueur : 22-03-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'article 1er, 6° de l'arrêté royal du 20 septembre 2018 portant sur la désignation des mandataires, chargés de surveiller le respect de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire et de ses arrêtés d'exécution, est abrogé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 22 mars 2021.

[Art. 3](#). La ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.